

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL GUIERS
Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet
73330 BELMONT-TRAMONET

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
Arrondissement de Chambéry

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre février, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 36 **Quorum : 19**

Présents : 25

Ayant donné un Pouvoir : 02

Absents : 09

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 27

Résultat du vote :

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 27

Pour : 27

Contre : 0

**Majorité absolue des suffrages
exprimés : 14**

Secrétaire de séance :

Georges CAGNIN

Date de la convocation :

10/02/2026

25 présent(e)s : **Avressieux :** MM. REGALLET Paul, WALLE Olivier. **Belmont-Tramonet :** Mme BOURBON Marie-Christine, M. Nicolas VERGUET. **Champagneux :** Mme SAUNIER Elise, M. CAGNIN Georges. **Domessin :** Mmes HERRAULT Françoise, MADELON Caroline, M. LESAGE Claude. **La Bridoire :** Mme JOURDAN Véronique, MM. BERTHIER Yves, VITTOZ Philippe. **Pont de Beauvoisin :** MM. BERTHOLLIER Christian, PEYSSONNERIE Daniel, LOMBARD Daniel, Mmes YACONO Céline, FERRARI Myriam. **Rochefort :** M. ARGOUD Yves. **Saint Béron :** Mme VERRIER Murielle, M. PERROT Alain. **Saint Genix-les-Villages :** Mmes MESTRALLET Nadège, PICARD Marie-France, MM. DREVET-SANTIQUE Jean-Pierre, PARAVY Jean-Claude. **Sainte Marie d'Alvey :** / **Verel-de-Montbel :** M. CEVOZ-MAMI Christian.

02 pouvoirs : Mme ANDRE Valérie à M. LESAGE Claude, Mme BEGUIN-BECHEROT Nathalie à M. BERTHIER Yves.

09 absent(e)s : M. PICHE Barthélémy, M. LECOCQ Pascal, M. BILLON Pierre, M. GONARD Xavier, Mme LABBAY Catherine, M. PUGNOT Bertrand, M. REVEL Daniel, Mme COUDURIER Françoise, M. PERSON Philippe.

OBJET : INSTITUTION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT – PROJET DE DEPLOIEMENT D'UN SYSTEME DE VIDEO-SURVEILLANCE DANS LES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUE GEREEES PAR LA CC VAL GUIERS

- Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article l'article L5217-10-7 du CGCT;
- Vu le projet de budget 2026,
- Vu le Règlement Budgétaire et Financier de la Communauté de Communes Val Guiers ;

Les éléments suivants sont rappelés à l'Assemblée :

Considérant que le projet de déploiement d'un système de vidéosurveillance dans les ZAE d'intérêt communautaire va s'échelonner dans le temps selon le montage des dossiers en partenariat avec les Communes.

Considérant qu'à ce stade du projet les Communes de Saint Genix les Villages, Saint Béron, Domessin et Champagneux sont concernées.

Il est précisé que l'année 2026 devrait permettre d'organiser le déploiement de la vidéo-surveillance dans les ZAE de Saint Genix et Saint Béron.

Prenant en compte le caractère plurin annuel et le caractère structurant de ce projet, il est proposé de mettre en place une AP/CP dite de « projet » pour cette opération comme indiqué dans le RBF de la CCVG.

Cette AP/CP sera associée à l'opération 45 dite « travaux en ZAE » du budget principal.

Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des dépenses prévues :

VIDEO-SURVEILLANCE EN ZAE	Total AP	CP1	CP2
		2026	2027
	144 000.00	84 000.00	60 000.00

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,
 Par 27 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention,

➤ DÉCIDE la création d'une autorisation de programme libellée AP/CP déploiement d'un système de vidéosurveillance dans les ZAE gérées par la CC Val Guiers d'un montant total prévisionnel à ce jour de 144 000 € ;

➤ DÉCIDE de répartir les crédits de paiement de cette autorisation de programme, de la façon suivante :

VIDEO-SURVEILLANCE EN ZAE	Total AP	CP1	CP2
		2026	2027
	144 000.00	84 000.00	60 000.00

➤ MANDATE le Président pour réaliser toutes les démarches nécessaires et signer tous documents utiles.

Le Président,

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité.

-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié et transmis en Préfecture le 05/03/2026,

Le Président,
 Paul REGALLET



Le secrétaire de séance,
 Georges CAGNIN